

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Marque commerciale

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

inodore, au parfum de lavande, orchidée, agrumes, forêt, fleurs

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

liquide pour le nettoyage et la désinfection de la climatisation et d'autres surfaces, y compris les surfaces en contact avec les aliments

Utilisations déconseillées

Les données font défaut.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CBM

3, rue Jules Verne

Parc d'Activités Airspace

33187 LE HAILLAN Cedex

France

Téléphone: +33 (0)5 56 08 62 59 (8:30-18:00)

e-mail: info@cbm.fr**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Service d'information d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral des abréviations: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention non requis
d'avertissement

- Pictogrammes non requis

- Mentions de danger

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) ayant un potentiel de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Mélange de tensioactifs non ioniques peu moussants, d'agents chélateurs et de biocides, avec ou sans parfum et/ou colorant.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Notes
2-aminoéthanol	No CAS 141-43-5 No CE 205-483-3 No index 603-030-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119486455-28	0,05 – 0,25	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Corr. 1B / H314 STOT SE 3 / H335 Aquatic Chronic 3 / H412	GHS-HC IOELV
chlorure de didécyldiméthylammonium	No CAS 7173-51-5 No CE 230-525-2 No index 612-131-00-6 No d'enreg. REACH 01- 2119945987-15	0,05 – 0,25	Acute Tox. 3 / H301 Skin Corr. 1A / H314 Aquatic Acute 1 / H400	
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	No CAS 2372-82-9 No CE 219-145-8 No d'enreg. REACH 01- 2119980592-29	0,05 – 0,25	Acute Tox. 3 / H301 Skin Corr. 1A / H314 STOT RE 2 / H373 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI) IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Composants dangereux: Facteur M

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

Nom de la substance	Facteurs M
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	facteur M (aiguë) = 10 facteur M (chronique) = 1

Pour le texte intégral des abréviations: voir la RUBRIQUE 16.

Les composants non répertoriés à la section 3.2 sont soit non dangereux, soit présents à des niveaux inférieurs à ceux nécessitant une divulgation détaillée. Des précautions de bon sens doivent être observées lors de la manipulation et de l'utilisation.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez cette information ou l'étiquette du récipient si possible).

Après inhalation

Supprimer l'exposition. Restez au chaud et au repos. Si la gêne persiste, consultez un médecin.

Après contact cutané

Après une utilisation prolongée, rincez la zone affectée avec de l'eau. Dans le cas peu probable d'une irritation ou d'une douleur, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Après contact oculaire

Irriguez avec de l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'irritation ou la douleur persiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir, sauf si le personnel médical le demande. Rincez-vous la bouche avec de l'eau et buvez 1 ou 2 verres d'eau ou de lait. Consultez un médecin si la gêne persiste.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**En cas de contact avec les yeux:**

Provoque une légère irritation et des rougeurs.

En cas de contact avec la peau:

Un contact prolongé ou répété peut provoquer une légère irritation et des rougeurs pouvant entraîner un eczéma cutané si le contact persiste.

En cas d'ingestion:

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du système digestif.

En cas d'inhalation:

La brumisation ou la pulvérisation peut provoquer une légère irritation des muqueuses et du système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Agir en observant et en suivant les mesures d'aide selon l'état du patient. Pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Le produit n'est pas inflammable. Mesures d'extinction adaptées à l'environnement.

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Actions de protection pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie à proximité, refroidir les conteneurs par pulvérisation d'eau. Faites en sorte que l'eau utilisée pour l'extinction ne pénètre pas dans les systèmes de drainage ou dans le sol.

Équipement de protection spécial : Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Protection individuelle : Évitez tout contact prolongé avec le liquide. Des vêtements de protection doivent être portés lors du traitement de tout déversement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou l'environnement aquatique. ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Conseils concernant le confinement d'un déversement

Nettoyer : Contenir et absorber avec un matériau inerte tel que de la terre, du sable ou des granulés absorbants non organiques. Transférer le matériel contaminé dans des conteneurs en plastique et de là dans un endroit sûr pour une élimination ultérieure.

Les dernières traces ou les petits déversements peuvent être évacués dans les égouts avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'emploi : Éviter tout contact prolongé avec la peau et protéger les yeux. Éviter l'inhalation de brouillards ou de pulvérisations. Conseils sur l'hygiène générale : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage : Ne pas stocker les récipients en plein soleil et les conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à une température comprise entre 5°C et 35°C. Gardez le récipient en position verticale et fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de la substance	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source
EU	2-aminoéthanol	141-43-5	IOELV	1	2,5	3	7,6	2006/15/CE
FR	2-aminoéthanol	141-43-5	VME	1	2,5	3	7,6	INRS

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

Mention

VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	0,51 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-aminoéthanol	141-43-5	DNEL	3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	DNEL	0,789 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	DNEL	8,96 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,07 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,007 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,357 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	0,036 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-aminoéthanol	141-43-5	PNEC	1,29 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	PNEC	1,1 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	PNEC	0,11 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	PNEC	0,14 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	PNEC	61,86 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	PNEC	6,186 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	PNEC	1,4 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	PNEC	0 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	PNEC	0,18 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	PNEC	3,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	PNEC	0,13 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
N-(3-aminopropyl)-Ndodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	PNEC	45,34 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Une bonne ventilation devrait être suffisante pour la plupart des conditions.

Protection des yeux/du visage: Utilisez des lunettes de protection contre les produits chimiques ou un écran facial si le lavage sous pression ou le risque d'éclaboussures est un problème.

Protection de la peau: Utiliser des vêtements de protection appropriés, des gants ou des combinaisons, pour les durées de contact prolongé. Les gants en butyle ou en caoutchouc nitrile conviennent. Utiliser des tabliers si une protection contre les éclaboussures est nécessaire lors d'une exposition prolongée.

Protection respiratoire: Non requis normalement.

Mesures d'hygiène : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains après utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Les émissions dans le système de ventilation doivent être vérifiées et contrôlées.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	selon les pigments
Odeur	selon le parfum
Point de fusion/point de congélation	non déterminé

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH (20°C)	11,3
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau (20°C)	en toute proportion miscible
------------------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité (20°C)	1 g/cm ³
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

9.2	Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
-----	---------------------------------	-------------------------

Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Évitez les températures élevées, la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles, Acides forts, Détergent

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)
Toxicité aiguë

Non classé comme mélange à toxicité aiguë.

- Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
2-aminoéthanol	141-43-5	oral	LD50	1720 mg/kg	rat
2-aminoéthanol	141-43-5	IVN	LD50	225 mg/kg	rat
2-aminoéthanol	141-43-5	cutané	LD50	>1200 mg/kg	lapin
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	oral	LD50	268 mg/kg	maus

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5	IPR	LD50	45 mg/kg	rat
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	oral	LD50	261 mg/kg	rat
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	cutané	LD50	>600 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

En cas de contact avec les yeux:

Provoque une légère irritation et des rougeurs.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**En cas de contact avec la peau:**

Un contact prolongé ou répété peut provoquer une légère irritation et des rougeurs pouvant entraîner un eczéma cutané si le contact persiste

En cas d'ingestion:

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du système digestif.

En cas d'inhalation:

La brumisation ou la pulvérisation peut provoquer une légère irritation des muqueuses et du système respiratoire.

11.2 Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) ayant un potentiel de perturbation endocrinienne.

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
2-aminoéthanol	141-43-5	EC50	65 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	LC50	0,68 mg/l	poisson	96 h
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	2372-82-9	EC50	0,073 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents chélateurs sont entièrement biodégradables selon les critères appropriés de l'OCDE. La principale préoccupation est la forte alcalinité du produit s'il pénètre dans les évacuations de surface, les rivières, etc.

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux exigences de biodégradabilité telles que définies dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront mises à leur disposition, à leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

On ne s'attend pas à ce que le mélange ou ses composants soient capables de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est miscible dans l'eau. Aucune information sur la mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substance(s) ayant un potentiel de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Général : Ne pas déverser dans les égouts de surface, sur le sol ou dans un plan d'eau.

Méthodes d'élimination : Toutes les méthodes d'élimination doivent être conformes aux lois et réglementations locales (les réglementations peuvent varier selon les endroits)

L'évacuation des solutions diluées dans les égouts ne posera aucun problème aux installations de traitement des déchets.

Pour les produits non utilisés et non contaminés, les options d'élimination privilégiées comprennent l'envoi à une société de recyclage ou à un récupérateur agréé et autorisé.

Les conteneurs d'emballage sont recyclables. Rincez-les bien à l'eau et envoyez-les au recyclage ou éliminez-les conformément aux exigences des autorités locales.

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4	Groupe d'emballage	pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Il n'y a aucune information additionnelle.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses

(ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR. Non soumis au RID.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/

769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

le produit et les ingrédients répertoriés sont soumis aux restrictions suivantes, conformément à l'annexe XVII de REACH. Aucune de ces restrictions n'est applicable pour l'utilisation identifiée du produit

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)		
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No
2-aminoéthanol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	3

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

2-aminoéthanol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents	75
chlorure de didécyltriméthylammonium	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	3
chlorure de didécyltriméthylammonium	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents	75
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	3
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (diamine)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents	75

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Nom de la substance	Énuméré dans
chlorure de didécyltriméthylammonium	a)

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement aux détergents

Agents de surface cationiques : Moins de 5 %.

Agents de surface non ioniques: Moins de 5 %.

Polycarboxylates: Moins de 5 %.

Désinfectants

Alcool

Parfum. (Uniquement pour les versions parfumées).

Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Produits chimiques qui sont soumis à la procédure internationale du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (ci-après dénommée «procédure PIC»).

Nom de la substance	No CAS	Catégorie / sous-catégorie	Restriction d'utilisation
chlorure de didécyltriméthylammonium	7173-51-5	p(1)	b

Légende

b Restriction d'utilisation: interdit (pour la ou les sous-catégories considérées) en vertu de la législation de l'Union p(1)

Sous-catégorie: p(1) - pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour le mélange.

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/ 39/CE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)

Abr.	Description des abréviations utilisées
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EbC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

NANOCLEAN® AIR Prêt à l'emploi

Numéro de la version: GHS 2.0

Date d'établissement: 23.06.2022

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation

Recommandations pour la formation: Les travailleurs doivent être informés sur les risques de manipulation ainsi que des exigences de protection de la santé et de l'environnement.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Les données contenues dans cette fiche sont basées sur la connaissance actuelle dont dispose Amity sur les propriétés du produit en matière de santé et de sécurité, et qui sont considérées comme exactes et données de bonne foi. Les propriétés physiques et chimiques sont uniquement des valeurs typiques et ne constituent pas la spécification du produit, qui sera convenu séparément. Les données fournies ici ne s'appliquent que lorsque le produit est utilisé pour la ou les applications appropriées. Le produit n'est pas vendu comme convenant à des applications autres que celles identifiées à la section 1, l'utilisation dans des applications autres pouvant entraîner des risques non mentionnés dans cette fiche. Il appartient au client de s'assurer de l'adéquation du produit à son usage particulier. Amity ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où la loi empêche une telle exclusion.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'assurer des conditions de travail sûres. Les risques pour la santé et les informations générales contenues dans cette fiche de données de sécurité sont donnés à titre indicatif pour les précautions à prendre pour maintenir un environnement de travail sûr.